COMBLOUX
360° mont blanc france

REVISION DU PLU de COMBLOUX

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOME 4 - RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier pour approbation
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 17 juin 2024
Le Maire, Claude Chambel

MAIRIE de COMBLOUX 74 (Haute-Savoie)

ESPACES & MUTATIONS

SAGE environnement

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 2
2. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 4
3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION 14
4. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, REDUIRE ET COMPENSER 15
5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN ET DE SES RESULTATS 22

1. Préambule

La commune de Combloux est une commune située en Haute-Savoie, implantée sur la rive gauche de la moyenne vallée de l'Arve. Elle se situe à 5,5 km au nord de Megève, 9,5 km à l'ouest de Saint-Gervais-les-Bains à 8 km de Sallanches et à 33 km de Chamonix. La commune compte 2 109 habitants (Insee 2020).

Son territoire s'étend du sommet des Salles au Mont d'Arbois, sur les deux versants du torrent d'Arbon. Sa situation géographique en fait un balcon panoramique privilégié et ouvert sur la chaine du Mont-Blanc qui constitue le cœur de ce grand paysage alpin allant des Aiguilles de Warens à la Chaîne des Aravis.

Combloux s'étend sur 17,27 km² dont environ un tiers est couvert de bois et de forêts. Son territoire communal s'établit à une altitude allant de 790 (au lieu-dit du Médonnet) à 1 757 mètres, sur les pentes du mont d'Arbois. Il est constitué de deux versants étagés en gradins dans la vallée de Megève :

- le versant exposé à l'est, s'étendant sur les premières pentes du massif des Aravis et faisant face au Mont-Blanc. Il constitue de ce fait un magnifique belvédère,
- le versant exposé au nord et à l'ouest, constitué par le mont d'Arbois.

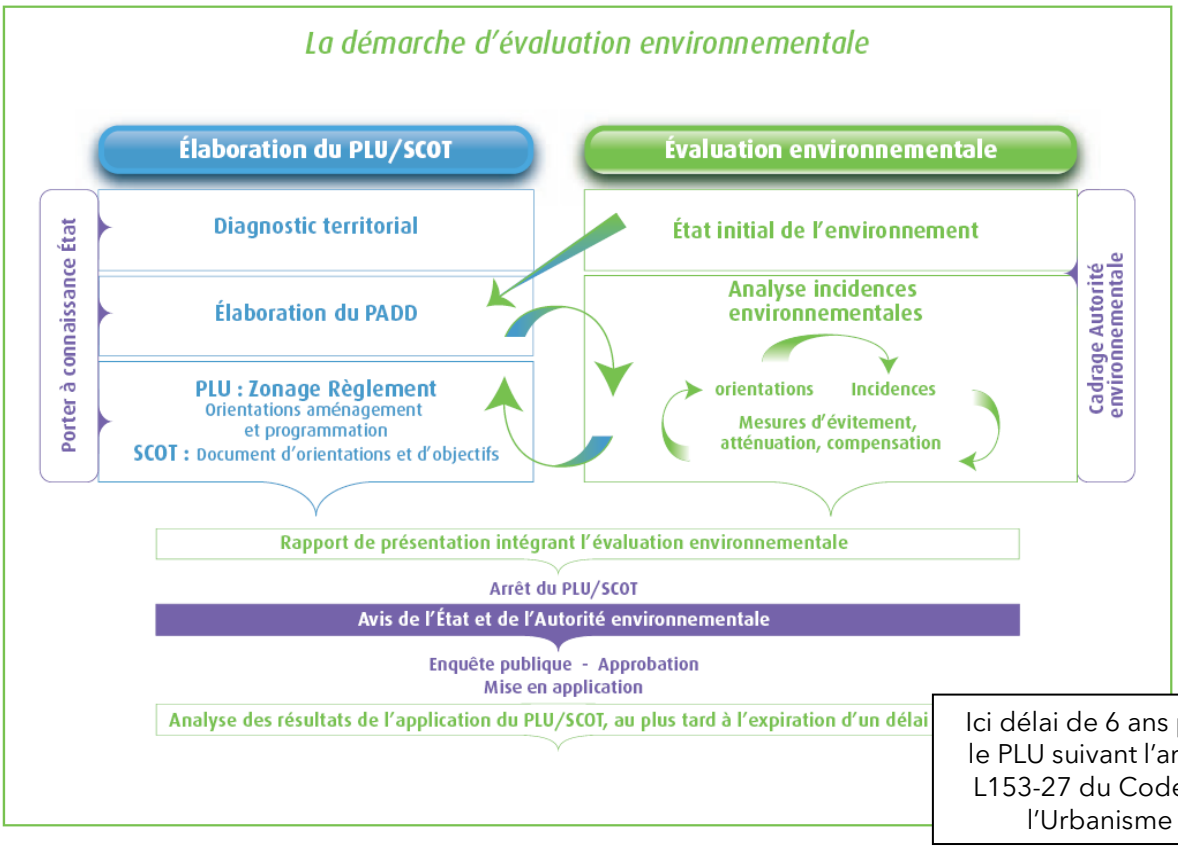
La commune dispose d'un PLU approuvé en 2007 qui a fait l'objet de quelques adaptations depuis. Sa révision a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 24 décembre 2015. Un premier projet avait été arrêté par la précédente équipe municipale mais n'a pas abouti et a été reprise par la nouvelle équipe municipale élue en 2020.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. C'est un instrument porteur du projet urbain de la collectivité, présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et générateur des conditions d'utilisation du sol, de l'espace et de l'aménagement (zonage et règlement associé, OAP).

De ce fait, il prévoit et autorise à plus ou moins long terme la réalisation de divers aménagements, en fixant les stratégies d'évolution d'un territoire. Ses interactions avec l'environnement sont multiples. L'élaboration du plan ne peut plus aujourd'hui ne pas intégrer cet aspect qui fait partie intégrante du territoire.

L'objet de l'évaluation environnementale est de prendre en considération, le plus en amont possible, les caractéristiques et sensibilités environnementales du territoire, dans le but de limiter l'impact du projet et même de contribuer à la préservation des ressources naturelles.

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme est une évaluation préalable. En ce sens elle mesure les impacts prévisibles, probables du plan et de sa mise en œuvre sur l'environnement pour les années à venir. Etant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision (voir schéma de la démarche d'évaluation environnementale ci-après). Cette évaluation ne peut être exhaustive car les données concernant l'évolution de l'environnement ne sont ni toutes connues ni toutes maîtrisables.



La démarche d'évaluation environnementale (Source : Guide du ministère de l'Ecologie sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décembre 2011)

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi de l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques que sont : la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, la ressource en eau, les sols et le sous-sol, les ressources énergétiques, gaz à effet de serre (GES), facteurs climatiques, la qualité de l'air, les déchets, le bruit, les risques naturels et technologiques.

L'évaluation environnementale du PLU de Combloux prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant « t », avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant les enjeux environnementaux. Elle décrit également l'articulation du projet de révision du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, à savoir : la Loi Montagne, le PLH et le PCAET de la CCPMB, le SDRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le SDAGE Rhône Méditerranée, le SAGE de l'Arve, le PGRi du bassin rhône-Méditerranée et le SRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage, règlement et OAP).

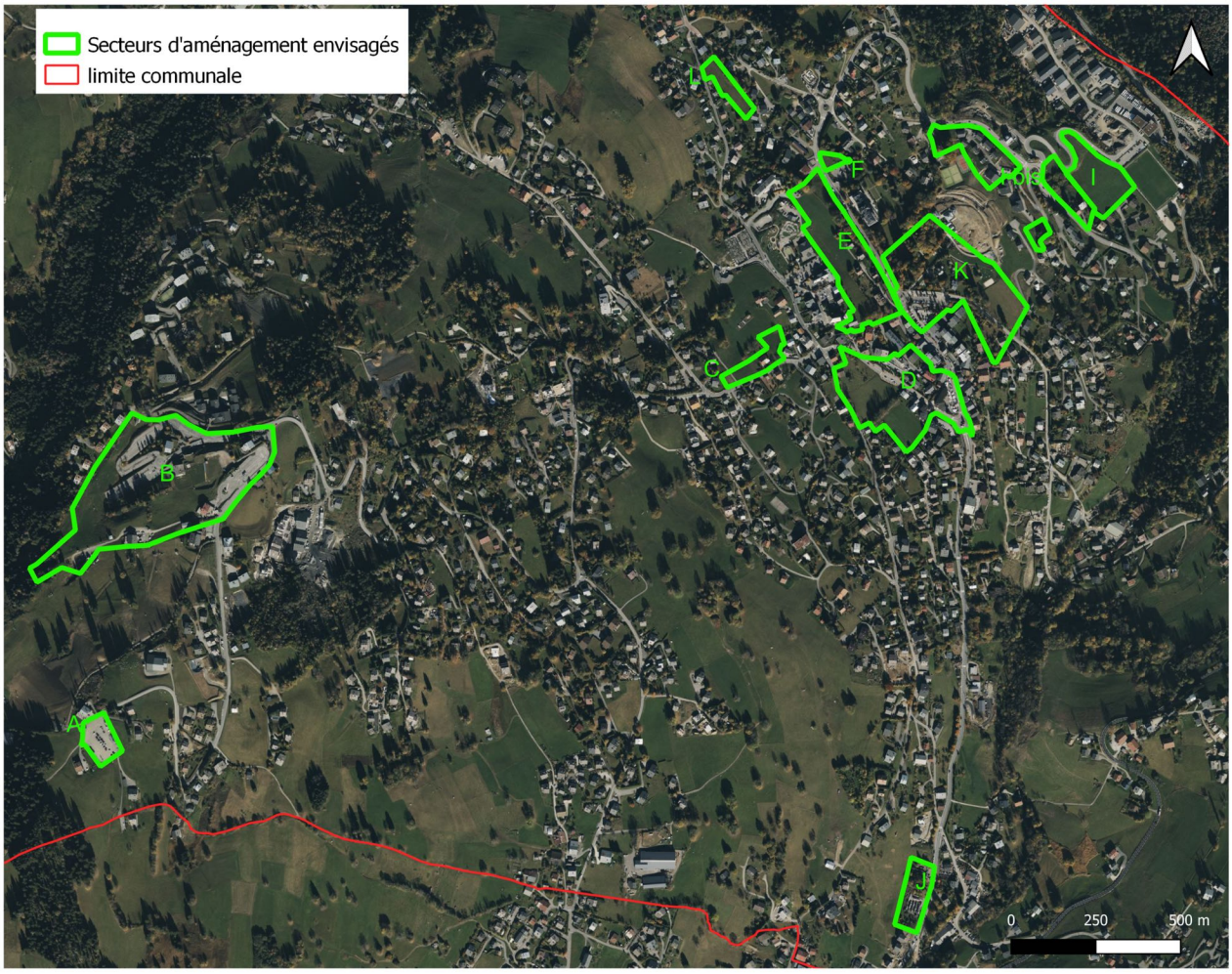
C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mise en œuvre. L'évaluation environnementale a aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec les urbanistes et les services techniques de la commune relais des élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, environnementaliste, services techniques de la commune). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLU s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées » et des avis rendus sur le projet de révision du PLU arrêté en 2019, et qui a ensuite été repris par la nouvelle municipalité en 2020.

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes et de repérages de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement (milieux naturels et paysages notamment).

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique. En 2017-2018, la commune a fait réaliser une étude spécifique d'inventaire et de caractérisation des zones humides de son territoire. Cette étude a visé les zones humides avérées ou potentielles de l'inventaire départemental ainsi que des secteurs identifiés (dans le cadre de la révision du PLU lancée en 2015) dans le foncier disponible dans l'enveloppe urbaine.

Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain ciblés dans le projet de révision du PLU en 2018 (projet d'OAP) ont fait l'objet d'une caractérisation de leur milieu (principales formations végétales et enjeu zone humide) en 2018. Suite à la reprise de la révision du PLU, des compléments d'investigations sur certains secteurs, et de nouvelles investigations sur de nouveaux secteurs ont été menées en 2020, 2021 et 2023.



Secteurs d'aménagement envisagés investigués par SAGE Environnement en 2018, 2020, 2021 et 2023

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de bases de données nationales, régionales et départementales, du porter à connaissance des services de l'Etat, des études menées sur le territoire (PCAET, BEGES de la commune, schémas directeurs d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, rapports d'activités des services de la CCPMB,…), et des avis rendus lors des différentes consultations menées sur le projet de PLU arrêté en 2019.

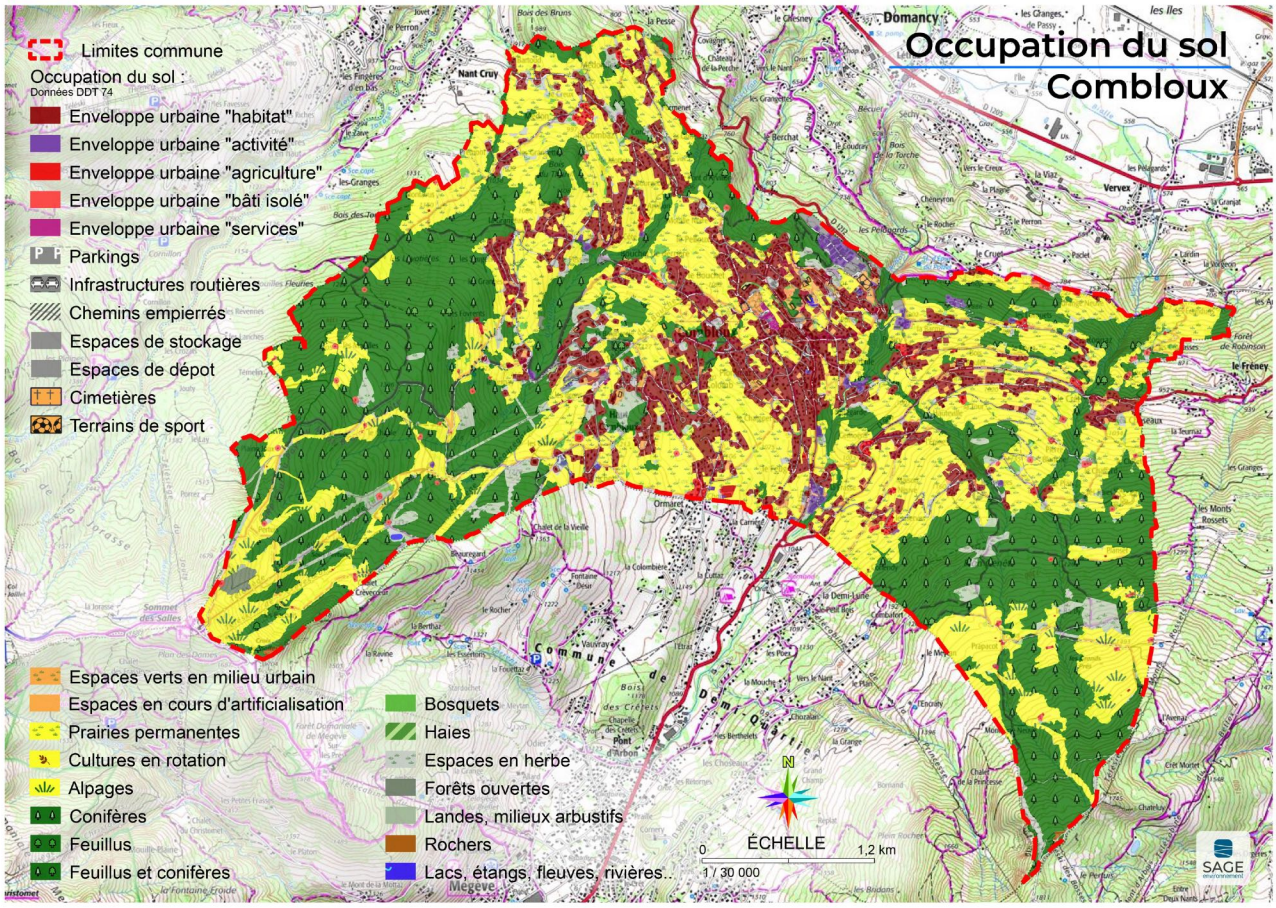
L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de dégager les principaux enjeux du territoire sur les différentes thématiques environnementales et de donner un niveau d'enjeu dans leur intégration au projet de PLU (cf. tableau ci-dessous). Des cartes présentées à la suite illustrent certaines thématiques.

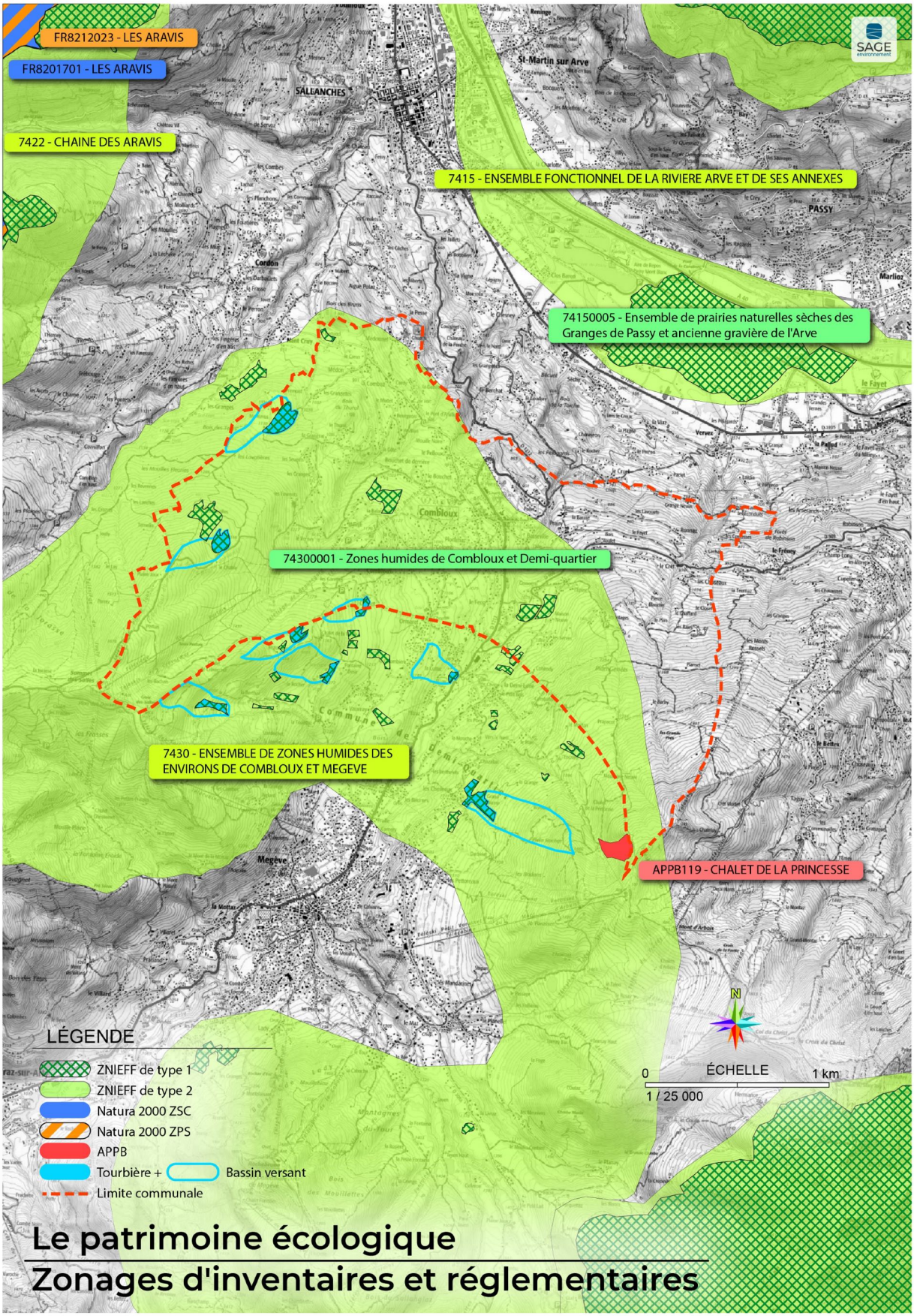
Domaine	**Enjeux**	**Niveau d'enjeu pour le projet de PLU**
Biodiversité et milieux naturels	- préserver et protéger les zones humides - maintenir la diversité des milieux naturels (zones humides et leur périphérie, réseau de haies/boisements, espaces boisés, milieux prairiaux diversifiés), - maintenir la continuité écologique notamment par la conservation des boisements, zones humides et des espaces agricoles (espaces perméables reliant les réservoirs de biodiversité), et également de la trame turquoise, - de façon générale, protéger les espaces d'intérêt écologique remarquable (ZNIEFF I, zones humides), - limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante - densifier l'urbanisation et limiter l'étalement urbain pour limiter la consommation de terres agricoles ou naturelles - réduire la consommation foncière (objectif du ZAN)	Fort
Paysage et patrimoine	- maintenir les espaces agricoles qui participent grandement à la qualité du cadre de vie des habitants par l'ouverture de l'espace, les vues générées, et offrant une typologie paysagère variée - prendre en compte les grands équilibres entre les domaines agricole, forestier, bâti et naturel - valoriser le cadre paysager naturel, atout majeur d'un territoire d'exception, fondateur de l'identité de Combloux - préserver le patrimoine bâti et les vues sur les monuments historiques - préserver certaines « coupures vertes » et respecter les limites d'urbanisation - maintenir la qualité et la diversité des horizons montagnards qui composent l'arrière-plan paysager	Fort
Ressource en eau	- protéger et valoriser les abords des cours d'eau : urbanisation proche à éviter (imperméabilisation, rejets), maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, industrielles, eaux pluviales), découverte à favoriser - préserver les zones humides - poursuivre les travaux engagés concernant le réseau d'alimentation en eau potable (AEP), le réseau d'assainissement collectif des eaux usées (EU) et le réseau d'eau pluviale (EP), afin de réduire les volumes de fuites et sécuriser l'alimentation en potable, réduire les débits parasites dans le réseau d'eaux usées et gérer les volumes (rétention) et la qualité des eaux pluviales avant rejet au milieu récepteur. L'ensemble des travaux est identifié dans les schémas directeurs respectifs établis concernant l'AEP, les EU et les EP	Fort
Sols et sous-sol	- favoriser le maintien et la pérennité des exploitations agricoles (pratiques agricoles répondant aux enjeux agro-environnementaux) - garder la mémoire des activités passées dans le cadre de projets d'aménagement afin de tenir compte de la présence éventuelle de pollution des sols	Modéré

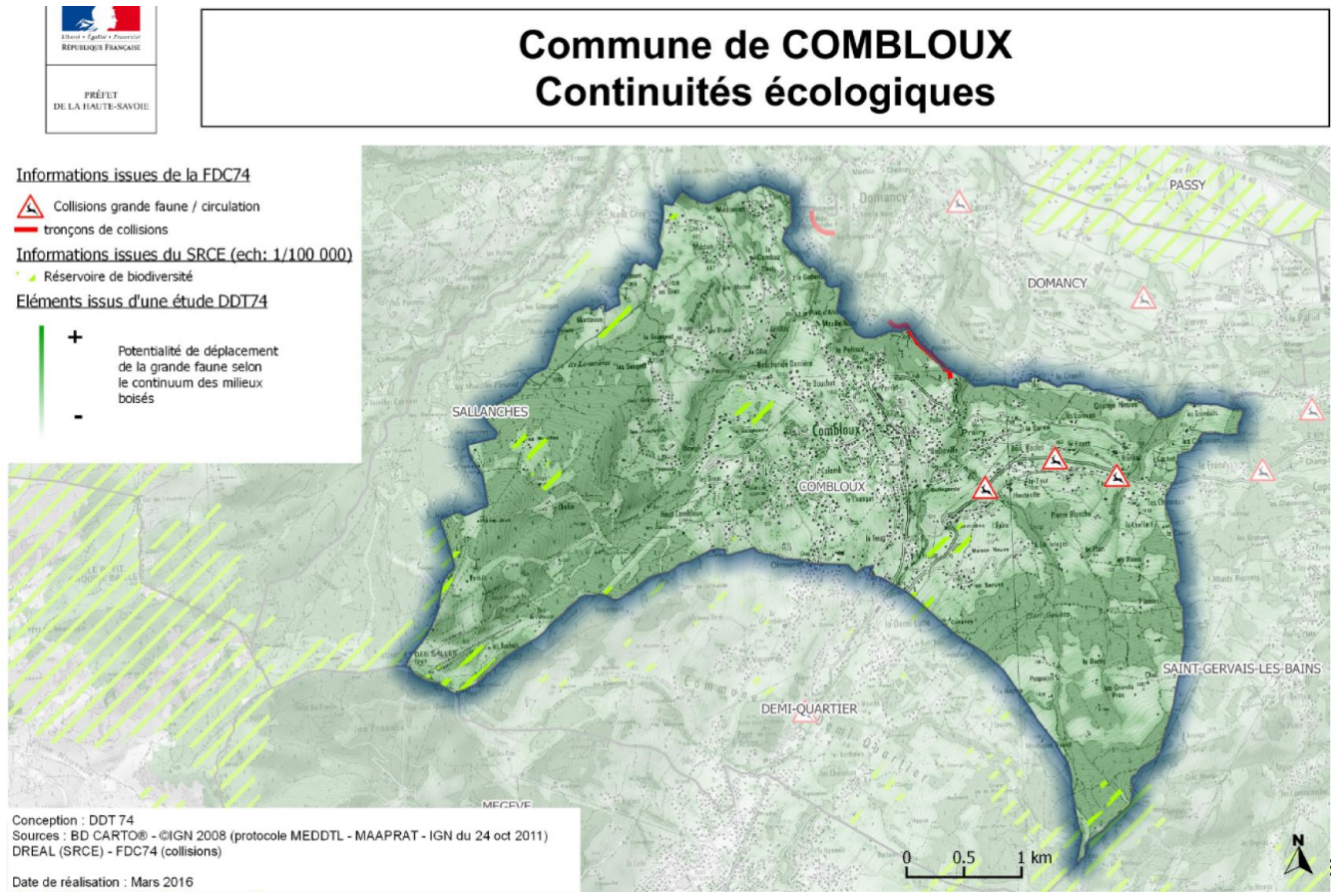
Ressources énergétiques, Gaz à effet de serre et changement climatique	- limiter les consommations d'énergies et développer le recours aux énergies renouvelables - évolution des modes de déplacement - adaptation au changement climatique	Fort
Qualité de l'air	- poursuite de la surveillance de la qualité de l'air et mise en œuvre du plan d'actions du PPA2 - Réduction à la source rejets de polluants : - organiser le territoire pour limiter les déplacements automobiles et donc les émissions polluantes liées, développer les cheminements doux et des alternatives à l'usage de la voiture autosoliste, - progression de l'utilisation des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles	Fort
Déchets	- maîtriser la production de déchets (réduction à la source) et les valoriser au maximum - identifier un ou des sites pour la gestion des déblais inertes	Modéré
Bruit	- organiser de l'aménagement du territoire pour limiter les déplacements automobiles et donc les nuisances aux abords des axes routiers, mais aussi en réfléchissant au positionnement du développement de l'urbanisation par rapport aux voiries générant des nuisances sonores, ici la RD 1212	Modéré
Risques naturels et technologiques	- prendre en compte les risques et aléas connus dans le projet d'aménagement communal (PPRn, canalisation de gaz)	Fort

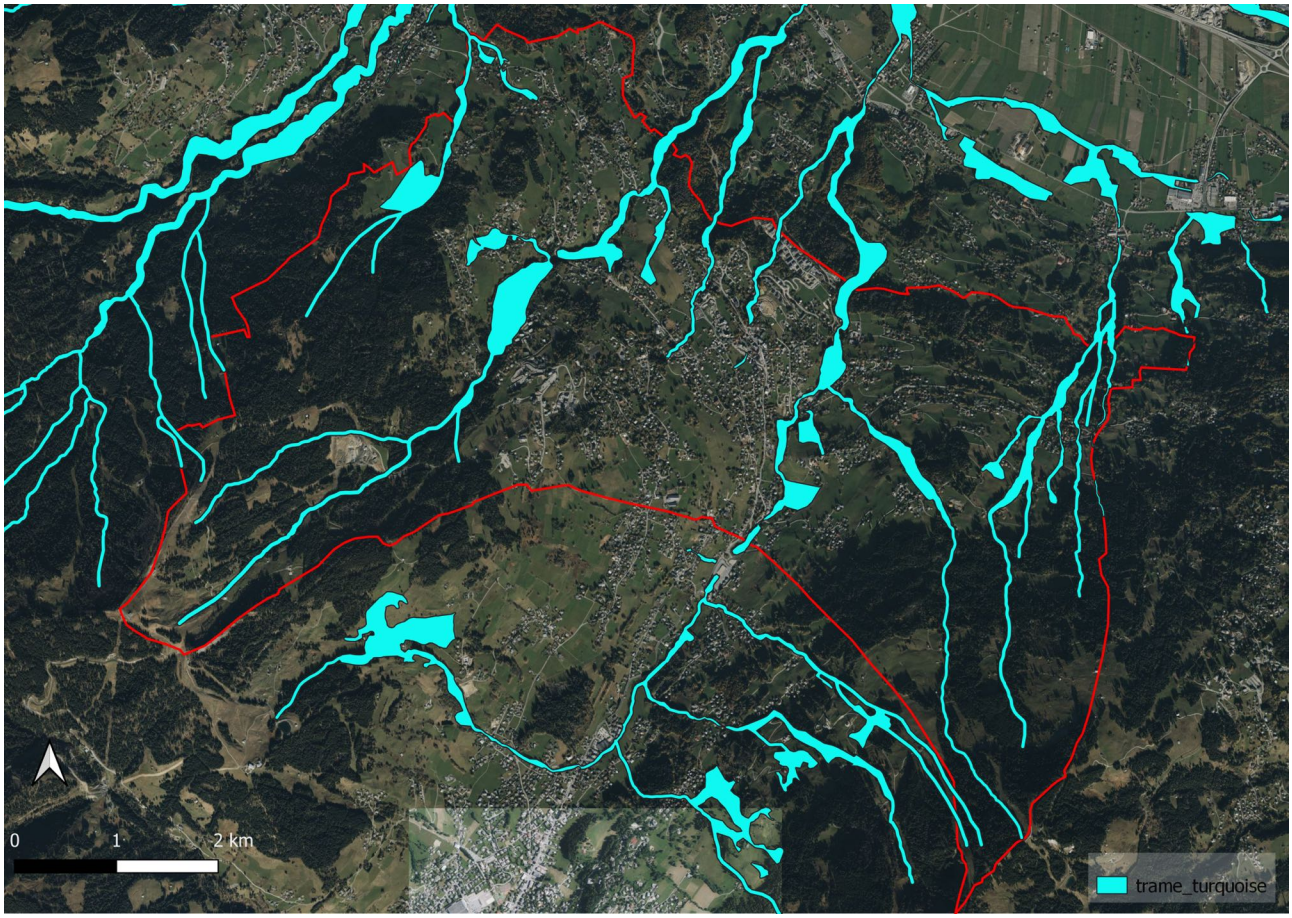
Enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement

2.1. Biodiversité et milieux naturels

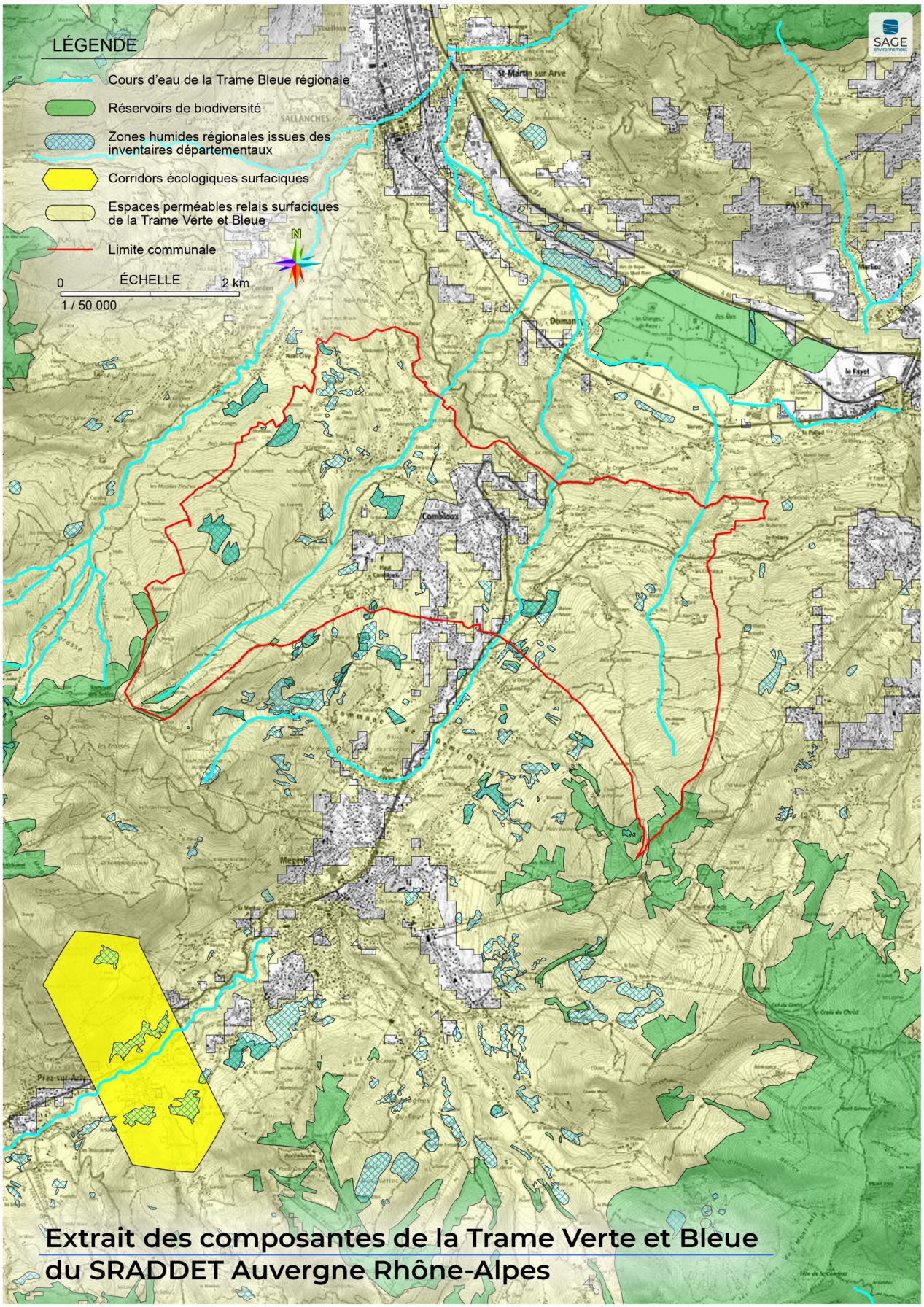



FR8212023 - LES ARAVIS
FR8201701 - LES ARAVIS
7422 - CHAINE DES ARAVIS
7415 - ENSEMBLE FONCTIONNEL DE LA RIVIERE ARVE ET DE SES ANNEXES
74150005 - Ensemble de prairies naturelles sèches des Granges de Passy et ancienne gravière de l'Arve
74300001 - Zones humides de Combloux et Demi-quartier
7430 - ENSEMBLE DE ZONES HUMIDES DES ENVIRONS DE COMBLOUX ET MEGEVE
APPB119 - CHALET DE LA PRINCESSE
SALLANCHES
St-Martin sur Arve
PASSY
Cordon
Combloux
Megève
LÉGENDE
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Natura 2000 ZSC
Natura 2000 ZPS
APPB
Tourbière +
Bassin versant
Limite communale
N
0
ÉCHELLE
1 km
1 / 25 000
Le patrimoine écologique
Zonages d'inventaires et réglementaires

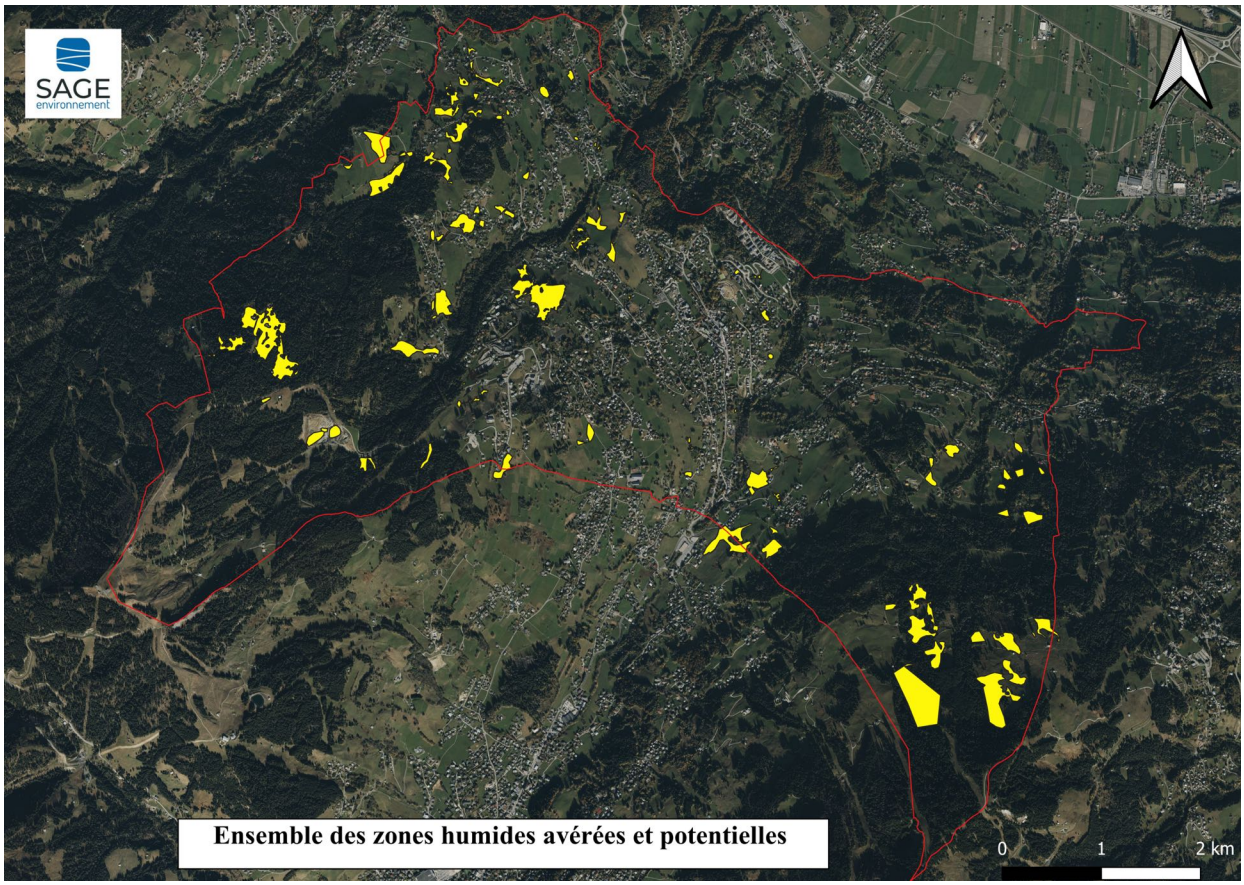




Repérage de la trame turquoise du SM3A sur le territoire de Combloux

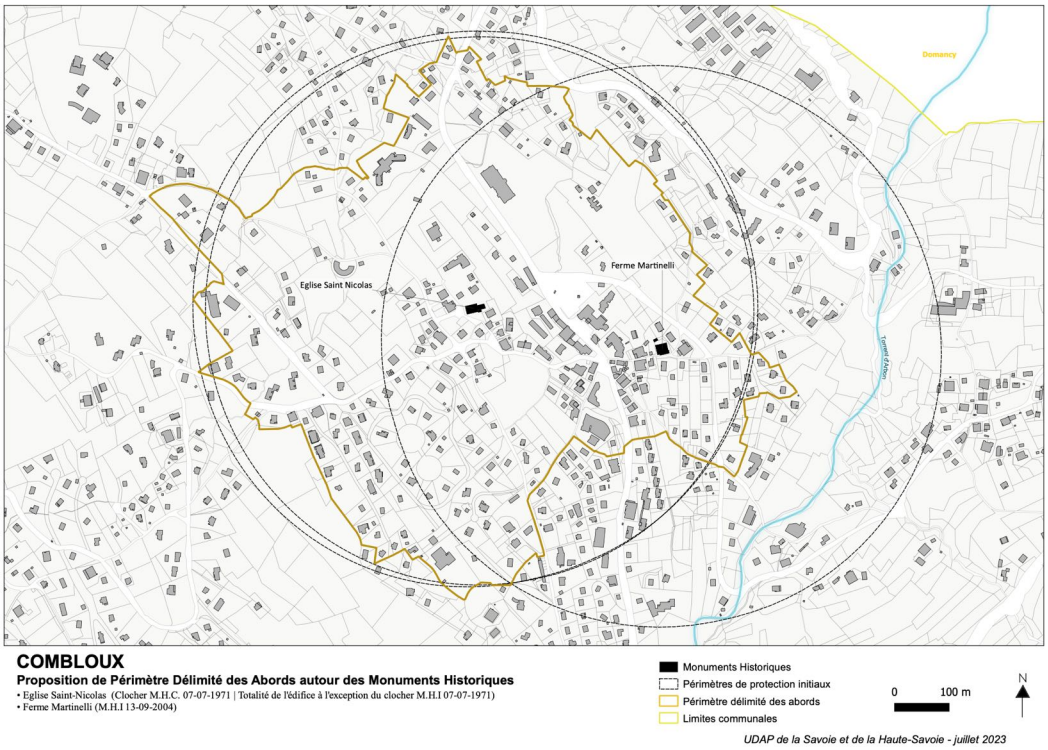


Extrait des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRADDET Auvergne Rhône-Alpes

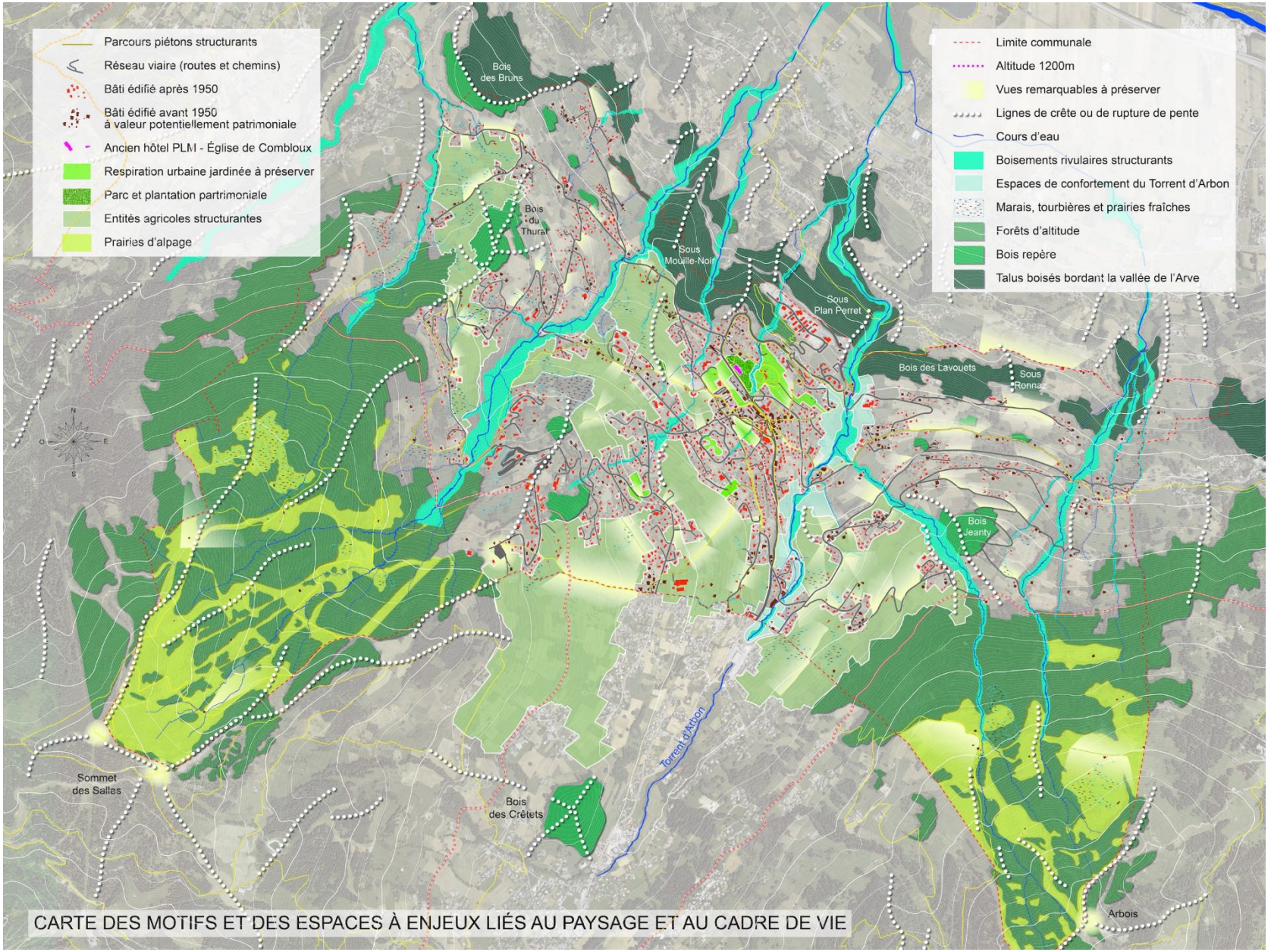


Carte de l'ensemble des zones humides avérées et potentielles inventoriées par SAGE Environnement et potentielles de l'inventaire départemental

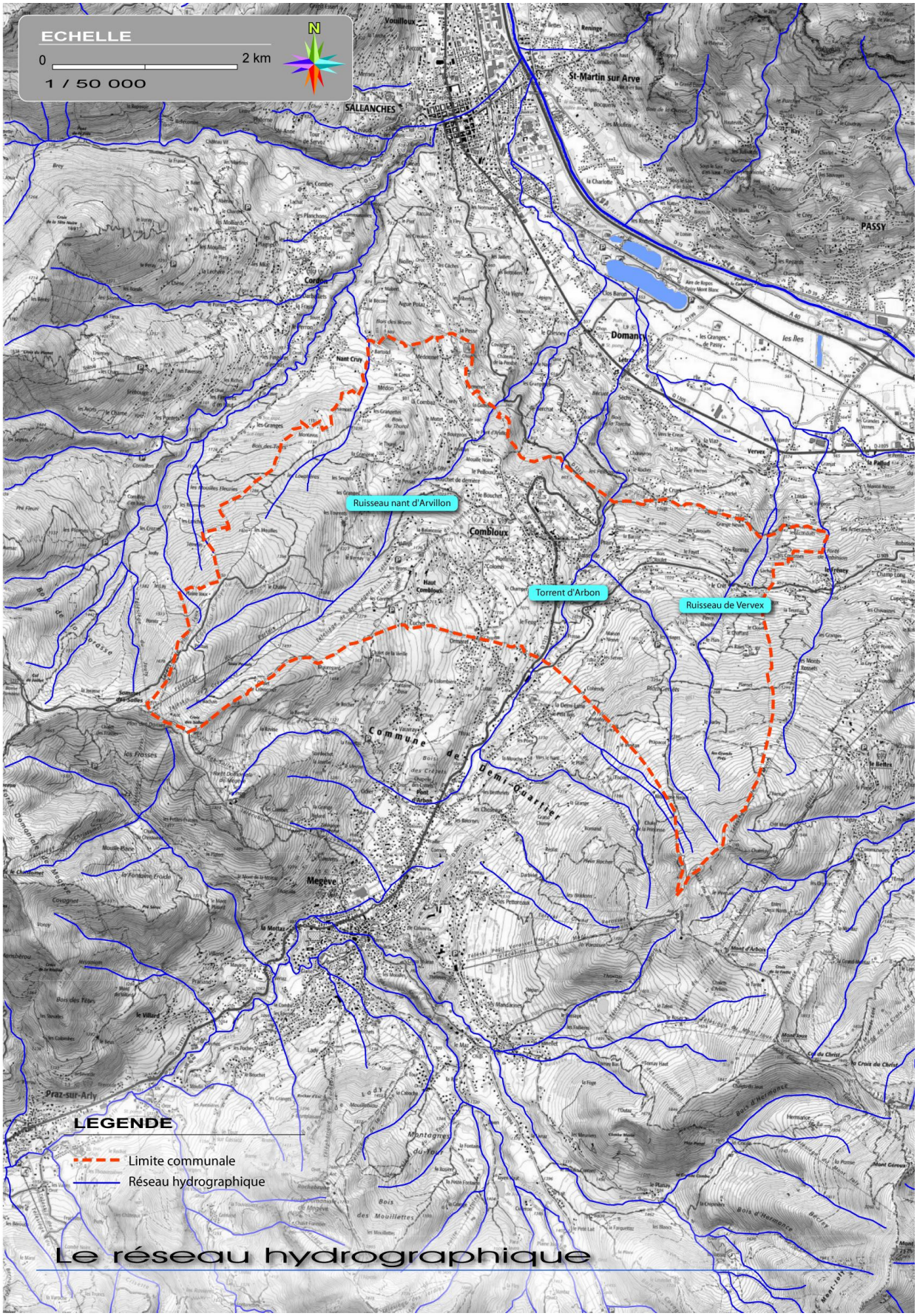
2.2. Paysage et patrimoine



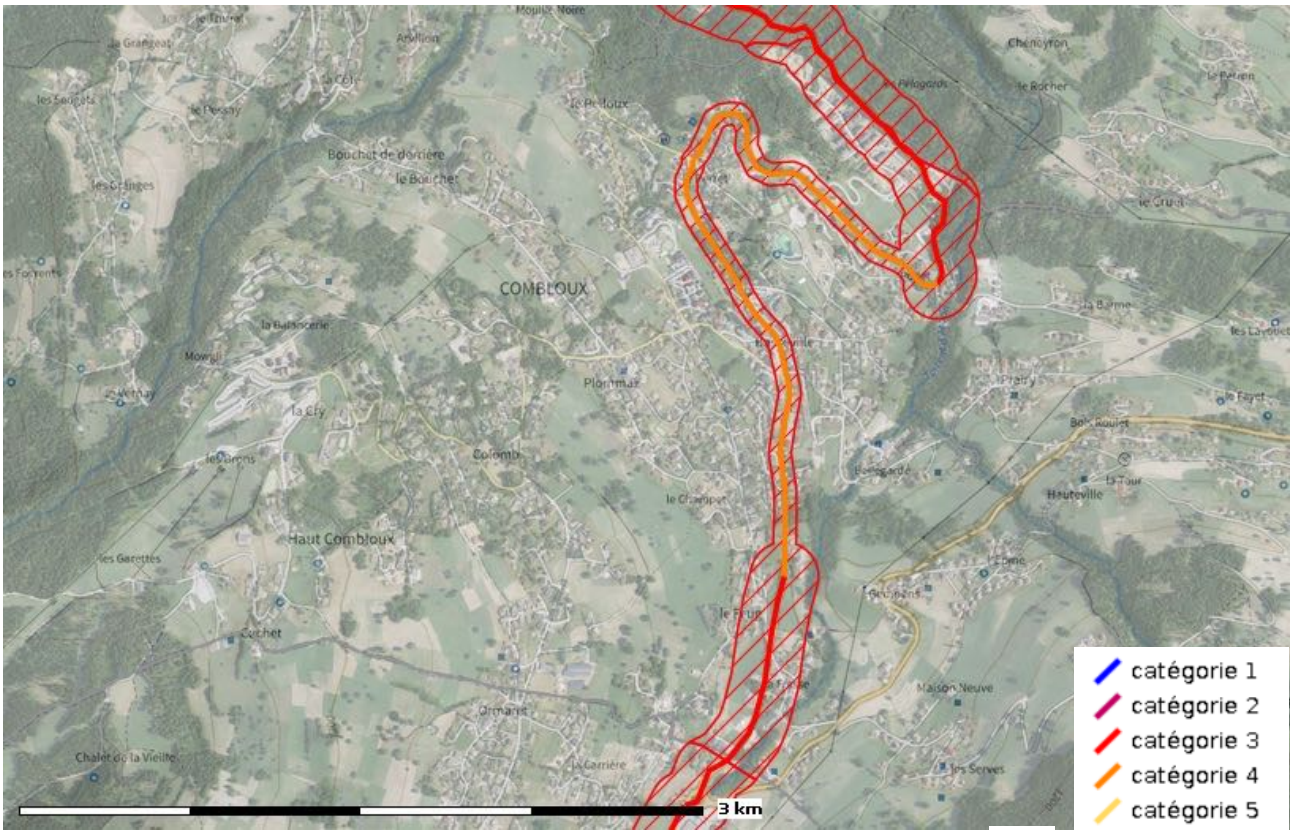
Proposition de PDA (périmètre jaune) autour des monuments historiques, projet juillet 2023


Parcours piétons structurants
Réseau viaire (routes et chemins)
Bâti édifié après 1950
Bâti édifié avant 1950
à valeur potentiellement patrimoniale
Ancien hôtel PLM - Église de Combloux
Respiration urbaine jardinée à préserver
Parc et plantation partrimoniale
Entités agricoles structurantes
Prairies d'alpage
Limite communale
Altitude 1200m
Vues remarquables à préserver
Lignes de crête ou de rupture de pente
Cours d'eau
Boisements rivulaires structurants
Espaces de confortement du Torrent d'Arbon
Marais, tourbières et prairies fraîches
Forêts d'altitude
Bois repère
Talus boisés bordant la vallée de l'Arve
Bois des Bruns
Bois du Thurat
Sous Mouille-Noir
Sous Plan Perret
Bois des Lavouets
Sous Ronnaz
Bois Jeanty
Torrent d'Arbon
Sommet des Salles
Bois des Crêtets
Arbois
N
O
E
S
CARTE DES MOTIFS ET DES ESPACES À ENJEUX LIÉS AU PAYSAGE ET AU CADRE DE VIE

2.3. Ressource en eau



2.4. Nuisances sonores

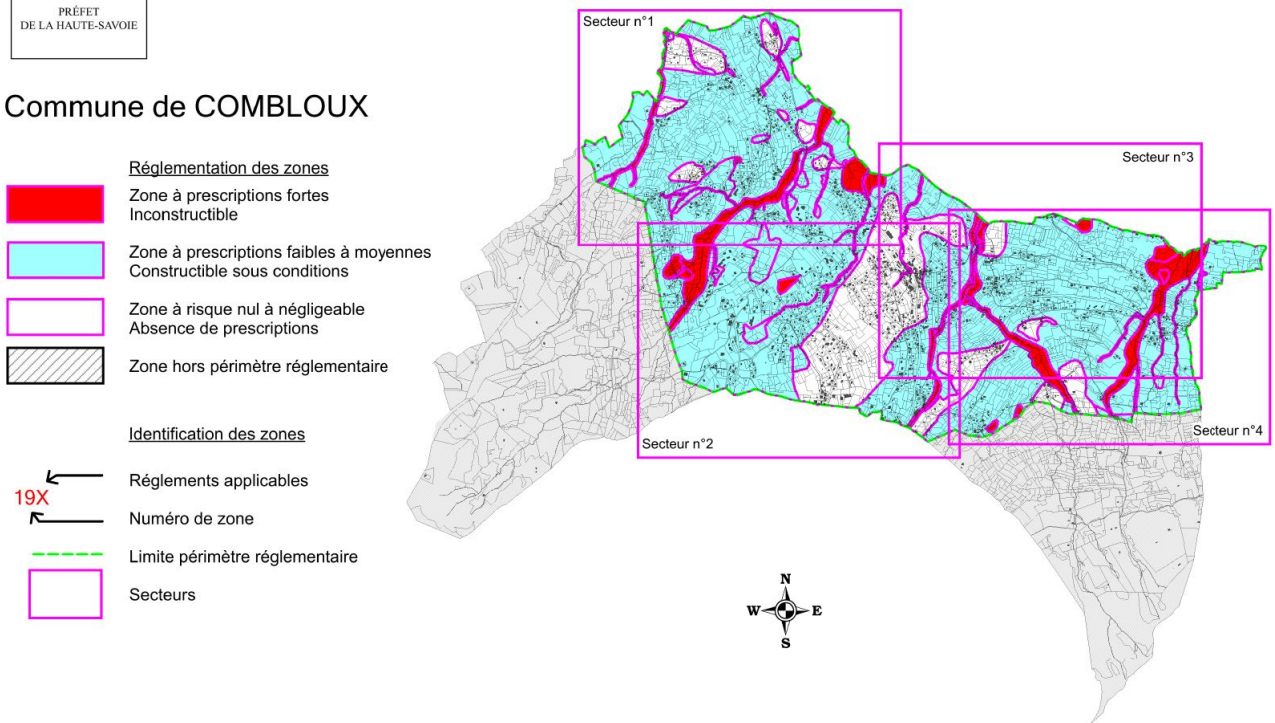


Extrait de la carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur le territoire de Combloux

2.5. Risques naturels et technologiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.



3. Perspectives d'évolution

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour le territoire de Combloux deux grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont notamment servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU précédent approuvé le 31 juillet 2007 et dont la dernière modification date du 20 décembre 2021. Il s'agit d'un document relativement ancien compte-tenu de l'évolution de la réglementation vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et d'une meilleure connaissance du territoire.

Les grands enjeux environnementaux transversaux et les perspectives d'évolution sont les suivants :

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution « au fil de l'eau »
L'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et la ressource en eau - Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie (zone humide, boisements, réservoirs de biodiversité, trame turquoise, espaces agricoles perméables relais) - Réduire la consommation foncière et limiter l'extension de l'urbanisation aux secteurs en continuité de l'urbanisation existante - Conforter les usages agricoles - Valoriser le cadre paysager naturel, atout majeur d'un territoire d'exception, fondateur de l'identité de Combloux - Protéger la population vis-à-vis des risques naturels - Assurer une gestion durable de l'eau	- Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, peuvent être dégradés, voire détruits, sur le territoire communal. En effet, bien qu'elles fassent l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités, les zonages environnementaux ont pu évoluer. C'est principalement le cas pour les zones humides avec une prise en compte des zones humides dans PLU de 2007 par un zonage Nh, mais sur la base d'un inventaire de la DDAF datant de 1998, inventaire qui a été actualisé depuis. - En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, le document actuel permet des surfaces constructibles importantes qui doivent donc être réduites. De fait, de nombreuses extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte aux espaces agricoles et à la qualité paysagère.
Le développement d'une politique globale d'économie des ressources énergétiques et d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des nuisances et gestion des risques. - Organiser le territoire en faveur du développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelle : - mixité des fonctions urbaines, - développement du maillage des modes de déplacements actifs (piéton, vélo) par une continuité du réseau et partage des usages des axes de déplacement, - limiter l'étalement urbain, - Encourager des formes urbaines plus économes en énergie. - Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles. - Maitriser la production de déchets et les valoriser au maximum. - Prendre en compte les nuisances et les risques naturels.	- En l'absence de la révision du PLU, l'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible. - L'étalement urbain permis par le PLU actuel plaide en faveur de l'utilisation de la voiture individuelle qui est déjà le moyen de transport majoritaire sur le territoire, tout comme l'importance des surfaces constructibles qui engendre de fait une possibilité d'accueil de nouvelle population plus importante et donc des trafics plus importants susceptible de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, …).

4. Synthèse de l'analyse des incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et compenser

L'évaluation des « effets et incidences attendues » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Cette analyse permet d'apprécier les incidences, directes ou indirectes, liées à la mise en œuvre du projet et des actions qu'il prévoit. L'évaluation des incidences prévisibles du plan contribue à anticiper les plus forts impacts et à faire évoluer le projet vers des aménagements compatibles à la fois avec les besoins du territoire et ses particularités environnementales. Elle a porté sur le PADD ainsi que sur sa traduction en zonage et règlement, et sur les OAP.

La synthèse des effets et mesures est reprise dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
Biodiversité et milieux naturels - Les réservoirs de biodiversité - Les zones humides - La trame turquoise - Les espaces boisés - La nature ordinaire - Les continuités et corridors écologiques	**Incidences défavorables :** - Consommation d'espace par des zones U, AU, des STECAL et des emplacements réservés. - Des emplacements réservés qui intersectent des zones humides, la trame turquoise, des secteurs boisés à préserver ou des espaces verts, parcs ou vergers à préserver. - Plusieurs secteurs d'OAP (OAP 3, 7 et 9 qui est également un STECAL) qui impactent potentiellement des zones humides. - Une OAP (OAP 4) qui intersecte la trame turquoise. - Deux OAP (6 et 8) qui intersectent des espaces verts, parcs ou vergers à préserver.	**Mesures d'évitement :** - Des objectifs ambitieux de modération de la consommation diminution de plus de 50 %) permettant un ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces agricoles et naturels. - Les inscriptions graphiques et règlements définis au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme : « réservoir de biodiversité », « zone humide avérées », « zone humide potentielle », « trame turquoise », « secteur boisé, « espaces verts, parcs ou vergers ». - Les dispositions du règlement qui exigent la plantation d'essences locales ainsi que la palette végétale qui précise les espèces à planter, et l'interdiction des haies mono-végétales. - Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique par le classement des espaces concernés en zones A et N. - L'absence d'impact des zones AU et U sur les réservoirs de biodiversité identifiés au PLU. - Evitement strict de la zone humide dans l'OAP 7 et « préservation dans la mesure du possible » pour l'OAP 3. **Mesures de réduction :** - Prescriptions d'aménagement des OAP sectorielles favorables à la biodiversité. - Règlement qui impose un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et de biotope par surface (CBS) pour la plupart des zones et les OAP sectorielles qui préconisent également le maintien d'espaces de pleine terre végétalisés et perméables.

Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
		- Un règlement instaurant des « espaces perméables » y compris en zone U, support de la dynamique écologique. - Les OAP qui intègrent une végétalisation des espaces non bâtis.
	Incidences défavorables résiduelles : - Des impacts potentiels sur les zones humides dans l'OAP 3 et avérés dans l'OAP 9 (partie Sud)	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Après mise en œuvre de la séquence ERC, des mesures de compensation seront à rechercher au stade projet en cas d'impact sur les zones humides (en conformité avec la disposition 6B-03 du SDAGE). Le secteur de compensation est identifié dans l'OAP 9.
	Incidences du PLU après mesures ERC : Faible	
Paysage et patrimoine	**Incidences défavorables :** - Aménagement du territoire, construction de bâtiments / équipements	**<u>Mesures d'évitement :</u>** - Consommation limitée d'espaces agro-naturels en extension de l'enveloppe urbaine. - Classement en zone A, N, Ne - Repérage des « trame turquoise », « secteurs boisés à préserver », « espaces verts, parcs et vergers à préserver » au titre des L.151-23 et L.151-19 du CU. - Trame Bâti patrimonial au titre de l'article L151-19 du CU et repérage des bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L.151-11-2° du CU. - Dispositions des OAP thématiques. - Dispositions des OAP sectorielles en matière de préservation des cônes de vue. - Périmètre de Protection des Abords - Règlement du PLU (hauteur, emprise au sol, aspect architectural, …).
		<u>Mesures de réduction</u> : - Dispositions des OAP sectorielles en matière d'intégration paysagère des nouvelles constructions.
	Incidences défavorables résiduelles : - Faible après application des mesures ER	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : Faible	

<table>
<tr><th>Thématiques</th><th colspan="2">Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Ressource en eau
- Aspect qualitatif
- Aspect quantitatif
- Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales</td><td rowspan="2">Incidences défavorables :
- Augmentation de la consommation d'eau potable et d'eau usées à traiter en raison de l'accroissement démographique.
- Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit en lien avec les nouvelles constructions</td><td><u>Mesures d'évitement :</u>
- L'essentiel des zones humides, les cours d'eau et leur ripisylves (trame turquoise) est préservé par un classement en N et A et par les trames « zones humides » avérées ou potentielles et « trame turquoise » au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- L'OAP thématique C émet des prescriptions concernant les berges des cours d'eau, les zones humides et les abords des cours d'eau (trame turquoise).
- L'OAP thématique A émet des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.</td></tr>
<tr><td><u>Mesures de réduction</u> :
- Le SDAEP a programmé les travaux permettant de retrouver un système d'alimentation en eau potable satisfaisant et adapté à l'évolution de la commune.
- L'OAP thématique A émet des prescriptions en matière de réduction de la consommation d'eau potable, de réduction des surfaces imperméabilisées et de gestion des eaux pluviales.
- Le règlement prévoit des CBS réduisant les surfaces imperméabilisées et augmentant les surfaces d'infiltration.
- La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par les dispositions générales du règlement écrit qui renvoie aux annexes sanitaires.
- Il précise également le raccordement systématique des nouvelles habitations à l'assainissement collectif ou le cas échéant la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome respectant la règlementation en vigueur et le zonage d'assainissement.</td></tr>
<tr><td>Incidences défavorables résiduelles :
- Faible après application des mesures ER</td><td><u>Mesures de compensation</u> :
- Sans objet</td></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences du PLU après mesures ERC : Faible</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Thématiques</th><th colspan="2">Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées</th></tr>
<tr><td rowspan="4">Sols et sous-sols</td><td rowspan="2">Incidences défavorables :
- Développement de l'urbanisation au détriment des espaces agricoles et naturels – artificialisation des sols.</td><td><u>Mesures d'évitement :</u>
- Réduction des zones U et AU et des possibilités de constructions dans les côteaux ;
- OAP essentiellement dans l'enveloppe urbaine ou espaces interstitiels ;
- Préservation des espaces agricoles à enjeu, des sites d'exploitations, des accès agricoles… ;
- Zonage-règlement et trames du règlement graphique qui permettent le maintien d'une couverture végétale des sols et restreignant les possibilités d'usages ou d'évolution.</td></tr>
<tr><td><u>Mesures de réduction</u> :
- Trame « espaces verts, parcs et vergers » qui préserve durablement les espaces verts en milieu urbain ;
- Règlement fixant un pourcentage d'espaces verts à maintenir en secteur artificialisé ;
- Principes de composition paysagères des OAP garantissant des espaces verts dans les projets d'aménagement.</td></tr>
<tr><td>Incidences défavorables résiduelles :
- Faibles après application des mesures ER</td><td><u>Mesures de compensation</u> :
- Sans objet</td></tr>
<tr><td colspan="2">Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact PLU après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible car les zones d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine sont très limitées et que le PLU a fortement réduit les zones d'urbanisation.</td></tr>
</table>

Thématique	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
Energie, GES, facteurs climatiques et qualité de l'air	**Incidences défavorables :** - Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue, en lien avec le développement de l'habitat et des déplacements.	**Mesures d'évitement :** - Recentrage de l'urbanisation dans les espaces urbanisés où se concentrent les équipements, commerces et services. - Préservation des secteurs boisés naturels, de la trame turquoise, et des zones humides au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (puits de carbone). **Mesures de réduction :** - OAP et règlement favorisant un urbanisme moins consommateur d'énergie. - Réduction des surfaces des zones constructibles qui détruisent des puits de carbone et préservation des espaces agricoles et naturels. - Introduction du CBS qui permet de préserver des espaces verts et boisés sur les tènements de projet et fixation de % d'espaces verts. - Possibilité d'utilisation des ENr (ex : panneaux solaires, thermiques et photovoltaïque) pour encourager la transition énergétique des ménages. - OAP qui permettent l'aménagement d'habitat collectif plus économe en énergie que l'habitat individuel. - Liaisons « mode doux » traduites par les différentes OAP sectorielles, l'OAP thématique A et les Emplacements Réservés. - Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit. - Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité qui concourt à réduire le besoin en déplacement des ménages. - OAP thématique A sur la qualité des projets et l'adaptation au changement climatique.

Thématique	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
	Incidences défavorables résiduelles : - Faibles après application des mesures ER voire nulles car les réductions viendront compenser les émissions supplémentaires, et à plus long termes, les incidences seront favorables lorsque la population limitera l'usage de la voiture individuelle, que le parc automobile sera décarboné et le parc immobilier rénové.	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : Très faible	
Déchets	**Incidences défavorables :** - Augmentation de la production de déchets corrélée à l'augmentation de la population avec le développement de l'urbanisation	**<u>Mesures d'évitement :</u>** - Sans objet
		<u>Mesures de réduction</u> : - Ne relèvent pas directement du PLU mais de la politique générale de réduction des déchets. Le PLU facilite la collecte en inscrivant des ER pour les PAV.
	Incidences défavorables résiduelles : - Faibles après application des mesures ER	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : Faible	
Bruit	**Incidences défavorables :** - Augmentation du trafic routier liée à l'augmentation de la population avec le développement de l'urbanisation - Projet de développement aux abords de la RD 1212 dans le centre	**<u>Mesures d'évitement :</u>** - Urbanisation contenue dans l'enveloppe urbaine le long de la RD 1212
		<u>Mesures de réduction</u> : - Développement de cheminements modes doux dans les OAP et les emplacements réservés. - Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité qui concourt à réduire le besoin en déplacement des ménages.

Thématique	Effets du projet de PLU et mesures ERC envisagées	
	Incidences défavorables résiduelles : - Faibles après application des mesures ER	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : Faible	
Risques naturels et technologiques	**Incidences défavorables :** - Imperméabilisation/artificialisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement.	**<u>Mesures d'évitement :</u>** - Préservation des zones humides et trame turquoise jouant le rôle d'écrêteur de crue par les trames au titre du L.151-23 du CU dans le règlement et le zonage N. - OAP thématique C qui émet des prescriptions concernant les berges des cours d'eau, les zones humides avérées ou potentielles et les abords des cours d'eau (trame turquoise). - Réduction des zones U et AU. - Inscriptions graphiques et règlements définis au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme « secteur boisé, « espaces verts, parcs ou vergers » en faveur des espaces végétalisés - Prise en compte du PPRn par un classement en A ou N des zones à risques forts. - OAP thématique A qui émet des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.
		<u>Mesures de réduction</u> : - Règlement qui impose un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et de biotope par surface (CBS) pour la plupart des zones et les OAP sectorielles qui préconisent également le maintien d'espaces de pleine terre végétalisés et perméables. - OAP qui intègrent une végétalisation des espaces non bâtis. - Infiltration à la parcelle favorisée par le règlement et les annexes sanitaires ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la première solution énoncée n'est pas réalisable.
	Incidences défavorables résiduelles : - Faibles après application des mesures ER	**<u>Mesures de compensation</u> :** - Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : Faible	

Les incidences de la révision du PLU ont également été évaluées plus spécifiquement sur les sites Natura 2000. L'évaluation conclut que le projet de révision du PLU de Combloux et ses effets induits sur l'environnement en termes d'urbanisation, de développement de l'habitat ou des activités, et par la même des trafics induits sur les axes de desserte ainsi que les nuisances sonores et les pollutions atmosphériques qui y sont liées, ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la désignation du site Natura 2000 des « Aravis » (ZPS n° FR8212023 et ZSC n°F8201701), situé en amont du territoire communal à environ 3 km au Nord-ouest.

Au bilan, au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de la révision du PLU de Combloux intègre la prise en compte des enjeux environnementaux et n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

5. Suivi environnemental du plan et de ses résultats

Enfin, dans l'objectif de suivre l'avancement du projet communal, et notamment le respect des objectifs fixés en termes de préservation de l'environnement et les incidences de son application sur l'environnement, des outils ont été proposés. Il s'agit d'indicateurs de suivi, adaptés aux enjeux mis en évidence et aux moyens de la commune.

Ces indicateurs de suivi portent sur l'évaluation de la consommation des milieux naturels, l'évolution surfacique ou linéaire des éléments à préserver repérés au plan de zonage, la préservation des cônes de vue, la préservation de la ressource en eau, le maintien de l'activité agricole, le suivi du développement des cheminements modes doux, l'évaluation des émissions de GES, l'évolution du trafic routier, le développement des énergies renouvelables, l'évolution du tonnage des déchets collectés, la part des déchets triés valorisés, compostés ou incinérés, l'évolution démographique, l'évolution des constructions, le suivi de la consommation des ENAF ou encore le suivi de la réalisation des études réglementaires ou déclarations préalables nécessaires au titre des articles L.151-23 ou L.151-19, ainsi que la vérification de la prise en compte de l'impact sur les zones humides (si concernées par projet) et de la mise en œuvre de la séquence ERC (en conformité avec le SDAGE – disposition 6B-03 pour les compensations, en visant une valeur guide de 200% de la surface impactée). La fréquence de suivi de ces indicateurs est variable suivant les enjeux et outils disponibles.

En application de l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation du PLU doit être conduite tous les 6 ans.